

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : rapport de présentation**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par arrêté municipal du 12 juin 2018, la Ville de Gonesse a engagé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de modifier certaines modalités règlementaires, de zonage et de corriger certaines erreurs matérielles présentes dans le dossier.

Cette modification permettra à certains projets de renouvellement urbain d'être lancés, au permis de construire de la gare du métro du Triangle de Gonesse d'être délivré et de diminuer les contraintes pour certaines constructions (toitures des annexes, pose de volets roulants, règles de stationnement,...).

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de modification et un registre ont été mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Urbain du lundi 9 juillet au vendredi 17 août 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'avis de mise à disposition du public a été publié dans le journal « le Parisien » le 21 Juin 2018 et affiché en Mairie

Ce dossier était également consultable sur le site internet de la ville pendant cette même durée de 47 jours consécutifs.

Rappelons que l'article L.153-47 prévoit une mise à disposition du dossier pendant un mois. Toutefois, en considérant la période estivale, il a été décidé de prolonger ce délai de quinze jours.

Les personnes publiques associées au PLU (communes voisines, chambres consulaires, CARPF, Préfecture du Val d'Oise, etc.) ont été destinataires du dossier soumis à avis. Neuf d'entre elles ont répondu et ont émis un avis favorable au projet. Les services de la Direction Départementale des Territoires ont demandé de préciser, dans le rapport de présentation, que la DUP de la ligne 17 du métro permettait, non seulement la réalisation de la ligne, mais également la construction de la gare du Triangle de Gonesse.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé, quant à lui, quelques modifications sur les propositions d'évolutions du règlement, qui seront, pour la plupart, prises en compte en totalité.

Ainsi, suivant son avis, en zone UC et UG, le zinc sera également autorisé pour les annexes. Toutefois, la Ville confirme sa volonté de ne pas interdire les coffres de volets roulant en zones UC et UG, sachant que la plupart des secteurs d'habitat pavillonnaire et collectif sont situés hors Site Patrimonial Remarquable (SPR). Dans ce secteur où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis et conforme, les coffres sont interdits par celui-ci.

Enfin, pour la zone UA il propose que les antennes paraboliques ne soient pas visibles des propriétés voisines.

Les autres remarques visent des procédures de suivi des projets en SPR en lien étroit avec l'ABF.

Par ailleurs, cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque ni observation dans le registre papier, par email à l'adresse générique du service urbanisme ou bien encore par courrier.

Le bilan de la mise à disposition peut donc être considéré comme positif, même si nous pouvons regretter que ce genre d'évolution du document d'urbanisme communal ne suscite pas beaucoup d'intérêt auprès de la population. Le Conseil Municipal peut donc désormais adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sans aucun changement du dossier élaboré par la Ville au-delà des remarques de l'Etat (ABF et DDT).

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de PRENDRE acte du bilan positif de la mise à disposition du public,**
- de DECIDER de compléter le dossier de modification simplifiée mis à disposition du public selon les termes figurant dans le dossier annexé à la présente délibération de manière à intégrer les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et l'Architecte des Bâtiments de France,**
- d'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**
- de PRECISER que l'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Maire  
Monsieur CAURO  
Monsieur TOUIL

**OBJET :** Approbation et signature de la convention cadre « Action Cœur de Ville »

**PIECE (S) JOINTE (S) :** Projet de convention cadre « Action Cœur de Ville »

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

**Le Programme « Action Cœur de Ville »**

La commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville », lancé par le gouvernement le 27 mars 2018. Élaboré par l'Etat en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, ce programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à développer une action concertée en faveur de l'attractivité et de la vitalité des centres villes.

L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires. Au niveau national, le Gouvernement a annoncé la mobilisation de plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans, dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'Anah. D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits. Ne constituant pas une enveloppe globale mutualisée, ces fonds sont mobilisables selon les critères d'éligibilités et les taux d'intervention propres à chaque partenaire.

Au niveau local, le programme est mis en œuvre dans le cadre d'une convention-cadre partenariale signée par le maire, pilote du programme sur son territoire, le président de l'EPCI, le Préfet et les principaux partenaires financeurs nationaux (Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, ANAH). S'y ajoutent, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales et partenaires locaux. Par un courrier adressé le 26 juillet 2018 à M. le Maire, Mme CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, a manifesté sa volonté d'engager le Département dans le cadre de cette convention.

Chaque convention-cadre partenariale « Action Cœur de Ville » doit reposer sur 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

## Enjeux et orientations du programme « Action Cœur de Ville » de Gonesse

Le comité de lancement local du programme « Action Cœur de Ville », ayant eu lieu de 23 mai 2018, a permis de présenter aux partenaires du territoire les principaux enjeux du centre ancien de Gonesse.

S'intégrant dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans, le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services). Par la mobilisation des partenaires qu'il permet, le Programme « Action Cœur de Ville » doit constituer un levier de renforcement et d'accélération des nombreux dispositifs de droit commun déjà engagés par la ville, en prenant notamment en compte le déficit structurel des opérations de renouvellement urbain en centre ancien, fortement contraintes.

### Modalités de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet s'articule en trois temps :

- Une première phase dite d'élaboration de la convention-cadre, d'une durée de 1 à 6 mois : l'objectif pour Gonesse est une signature de la convention-cadre début octobre 2018, après approbation par les différentes instances décisionnelles des partenaires signataires :
  - o *Commune : conseil municipal du 10 septembre 2018*
  - o *Etat : comité d'engagement régional du 17 septembre 2018*
  - o *CA RPF : conseil communautaire du 27 septembre 2018*
  - o *Conseil Départemental du Val d'Oise : Assemblée départementale du 28 septembre 2018*
- Une seconde phase dite « d'initialisation », d'une durée de 18 mois maximum, qui permettra de finaliser le diagnostic du périmètre de la convention, d'élaborer le projet détaillé et le programme d'actions 2018-2022. Cette phase sera conclue par la signature d'un avenant à la convention-cadre : l'objectif pour Gonesse est de finaliser cette étape avant le 31 décembre 2018.
- Une troisième phase de mise en œuvre de la totalité du programme d'actions 2018-2022 (durée totale de la convention : 5 ans avec possibilité de prolongation). Des avenants pourront être ajoutés au fur et à mesure de la définition du projet, du programme d'actions et des engagements des différents partenaires.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à des ajustements mineurs de ladite convention suite au comité régional d'engagement du 17 septembre 2018,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont la liste des partenaires signataires pourra être élargie par voie d'avenant, et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes.**

#### **1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de permettre les avancements de grade après avis de la commission du personnel qui s'est réunie en juin et avis du Comité technique. Le tableau doit également être modifié afin de permettre les nominations après réussite à concours et inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne. Au regard des postes à pourvoir et des recrutements, est nécessaire une actualisation afin de procéder à l'ajustement des grades des candidats recrutés lorsque cela s'avère nécessaire. Une création de poste nécessite également l'actualisation du tableau des effectifs et du tableau des emplois, afin de renforcer les moyens du service carrière-paie confronté à des évolutions réglementaires, techniques et à des échéances fortes. Une seconde création est proposée pour améliorer la qualité de service rendu aux usagers sur le temps de la restauration scolaire. Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent également être modifiés au regard des demandes de changement de filière ou d'évolution du temps de travail hebdomadaire pour les enseignants de l'école municipale de musique ainsi que pour le personnel assurant l'accompagnement des enfants handicapés à l'occasion des temps d'activités périscolaires, au regard de l'évolution de l'organigramme qui a notamment conduit au changement de nom du service Enfance, devenu le service des Temps Périscolaires, afin de regrouper l'ensemble des temps d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire compte tenu de la pérennisation et de l'évolution des TAP. Dans le cadre du transfert de la médiathèque opéré au 1<sup>er</sup> mars dernier, tous les postes ont bien été créés mais en raison d'évolution de carrière en cours de traitement, les intitulés des grades communiqués méritent d'être ajustés.

Une régularisation doit également intervenir pour tenir compte de la décision prise de transférer le personnel de l'assainissement sur les effectifs de la ville.

Une régularisation doit également intervenir pour le poste de coordonnatrice de l'atelier santé ville.

#### **2) Financement**

Environ 90 000 €.

#### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes suivants :**

<b>A/ Suppression de postes :</b>	<b>B/ Création de postes :</b>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
5 postes d'adjoint administratif	4 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 poste de rédacteur
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'agent de maîtrise
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>FILIERE CULTURELLE</u>
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>FILIERE ANIMATION</u>	
3 postes d'adjoint d'animation	3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint administratif
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint technique
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
12 postes d'adjoint technique	12 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3 postes d'agent de maîtrise	2 postes d'agent de maîtrise principal
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

	1 poste d'ingénieur
	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20h hebdomadaires)
<u>FILIERE SOCIALE</u>	
2 postes d'agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2 postes d'agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
5 postes d'agent social à temps non complet 2h hebdomadaires	5 postes d'agent social à temps non complet 2h24 hebdomadaires
5 postes d'agent social à temps non complet 1h hebdomadaire	5 postes d'agent social à temps non complet 1h12 hebdomadaires
<u>FILIERE SOCIALE</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
2 postes d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint technique
	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	
	1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	<u>FILIERE SOCIALE</u>
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'éducatrice de jeunes enfants
1 poste de puéricultrice hors classe	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 6h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h30 hebdomadaires
1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 3h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 3h hebdomadaires
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 8h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h hebdomadaires
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 10h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h hebdomadaires	

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 7h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h hebdomadaires
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 8h15 hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h15 hebdomadaires
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 9h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 7h hebdomadaires
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 5h30 hebdomadaires
1 poste d'adjoint du patrimoine	3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 postes d'adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Détermination de ratios d'avancement de grade pour l'année 2018.**

**1) Présentation**

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du comité technique, des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CT a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel, les ratios d'avancement de grade doivent être déterminés pour l'année 2018 par délibération du Conseil Municipal, après réunion de la Commission du personnel en juin, et avis du CT début septembre. Sont présentés les ratios pour la catégorie C sachant que les ratios des catégories B et A seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

**2) Financement**

Environ 55 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la détermination de ratios d'avancement de grade comme suit pour la catégorie C :**

- 28.6% pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 20 % pour le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 12% pour le grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 8.7% pour le grade d'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
- 13.7% pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- 12.5% pour le grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
- 27.28% pour le grade d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Temps d'Activités Périscolaires – Approbation du règlement intérieur.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés sur une école primaire de Gonesse et fréquentent les Temps d'Activités Périscolaires. Il comprend onze articles qui précisent, pour la famille, les conditions d'accès (gratuité et inscription obligatoire) et les horaires des TAP.

Le règlement est actualisé. Pour l'année scolaire 2018-2019, les TAP auront lieu une fois par semaine et dureront 1h30.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Approbation et signature du contrat de Délégation de Service Public relative à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'exploitation d'une crèche à Gonesse avec la société People and Baby**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Contrat de délégation de service public\***

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1. Présentation :**

La Ville de Gonesse souhaite créer un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant au sein d'un programme immobilier dont les travaux doivent débuter en 2018. Cet établissement aura une capacité d'accueil de 40 à 45 places, ouvert a minima 10h30 par jour et fermé 4 à 5 semaines par an. Il accueillera les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Accueil possible jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'handicaps ou de maladie chronique.

Compte tenu des objectifs de la Ville, des contraintes afférentes à l'exploitation d'un tel établissement et de la nature du service, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession de service est apparu comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de service en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et de l'exploitation de la future crèche.

Les locaux situés 8 avenue Raymond Rambert à Gonesse seront remis au délégataire à l'état brut avec attente réseaux, à charge pour ce dernier de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur permettant d'accueillir la crèche, et notamment :

- aménagement d'espaces d'activité, de sommeil et de change pour accueillir qualitativement les enfants ;
- aménagement de locaux techniques pour permettre l'exploitation de la crèche (office de réchauffage ou cuisine, buanderie, locaux techniques et de stockages...) ;
- aménagement d'espace d'accueil pour le public (hall, local poussettes, bureau de direction...).

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire se verra notamment confier les missions suivantes :

- la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des locaux qui lui seront remis par la Ville ;
- le financement de l'ensemble des études et travaux d'aménagement ;
- l'entretien et la maintenance des locaux aménagés, la Ville conservant à sa charge le gros entretien-renouvellement ;
- l'exploitation de la crèche installée dans les locaux.

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

## **Lancement de la procédure**

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service sous forme de concession de service en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et de l'exploitation d'une crèche sur le territoire de la Ville de Gonesse.

La procédure concernait ainsi une délégation de service public sous forme de concession de services, soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cette procédure était une procédure restreinte.

L'avis de concession a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 24 janvier 2018.

Quatre (4) dossiers de candidature ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le 5 mars 2018 à 12h00, à savoir :

- Le groupement LPCR Collectivités publiques / Immo Services Plus
- People & Baby
- La maison Bleue
- Babilou – Evancia SAS

## **Sélection des candidatures**

La Commission concession a procédé à l'ouverture du pli contenant les candidatures reçues dans les délais impartis, le 6 mars 2018 à 10h00.

Le 15 mars 2018, la Commission concession s'est réunie en vue d'analyser les dossiers de candidature et a admis les quatre (4) candidats précités à déposer une offre.

## **Analyse des offres**

A la suite de l'analyse des offres par la Commission concession réunie le 30 mai 2018, les quatre candidats ont été retenus en négociation.

## **RAPPEL DU DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS**

Suivant l'avis de la Commission, Monsieur le Maire de Gonesse a décidé d'engager les négociations avec les quatre candidats ayant remis une offre.

### **Un tour de négociations a été organisé.**

La réunion de négociations s'est déroulée dans les locaux de la Ville le 13 juin 2018. Cette réunion a eu pour objet la présentation de leur offre par les candidats et les réponses aux questions relatives à la qualité du service ainsi qu'aux éléments financiers.

A la suite de ces auditions, les candidats ont reçu par écrit une liste de questions à la suite desquelles ils étaient invités à remettre leur offre modifiée à la Ville pour le 26 juin 2018.

Les quatre candidats ont remis les éléments modifiés de leurs offres dans les délais impartis.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, la clôture des négociations a été confirmée aux candidats.

## **MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de consultation, le jugement des offres a été effectué en considération des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1 / Intérêt financier de la proposition :

- crédibilité du compte d'exploitation prévisionnel,
- équilibre financier,
- coût prévisionnel de l'investissement,
- subvention pour compensation des contraintes de service public.

2 / Qualité du service proposé :

- qualité du projet d'établissement incluant notamment : les modalités d'accueil des familles, le projet éducatif et pédagogique et la qualité des activités proposées ;
- modalités du suivi médical et psychologique,
- organisation du service et méthodologie de travail,
- contrôle du service,
- description des prestations de repas et de nettoyage,
- moyens humains mis en place pour l'exploitation du service : nombre de personnel (équivalent temps plein) affecté à la crèche et nombre d'heures totales mensuelles effectuées par les agents.
- Relations et communications avec la collectivité.

3 / Qualité du projet d'aménagements :

- qualité du projet architectural proposé (aspect fonctionnel et esthétique),
- qualité du matériel et des équipements à mettre en place (équipements, mobiliers, jouets, etc.),
- délais de réalisation et cohérence du planning détaillé.

Par application des critères présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du candidat PEOPLE&BABY.

En effet, cette offre présente plusieurs points forts au regard des critères d'analyse des offres énoncés au règlement de consultation, qui sont présentés ci-après.

### **Intérêt financier de la proposition**

PEOPLE & BABY présente une offre compétitive pour la Ville (la plus intéressante), avec des investissements contenus, le total de charges le plus élevé (mais notamment en raison de son traitement spécifique de la subvention d'investissement et des amortissements), et un taux d'occupation plus ambitieux. Des risques pris sur le tarif PSU retenu.

PEOPLE&BABY prévoit un taux de facturation de 106% et donc une bonification maximum du tarif PSU, en prenant en compte un tarif de 5,69€, soit le tarif 2017 de 5,52€ réévalué de 1,5%. Globalement, c'est PEOPLE&BABY qui propose le niveau de recettes le plus élevé et prend plus de risque sur le remplissage.

PEOPLE&BABY propose le résultat le plus faible, 13 648 € soit moins de 2%.

L'offre la plus intéressante est proposée par PEOPLE&BABY, avec une compensation Ville de 237 589,42 €, soit après RODP (60 000€) 177 589,42€.

### **Qualité du service proposé**

PEOPLE&BABY propose un projet d'établissement prenant en compte le contexte local, notamment par le développement de partenariat avec des associations et des établissements municipaux gonnessiens. Par ailleurs, PEOPLE&BABY propose un projet éducatif, « génération durable », qui a pour objectif d'impulser l'ouverture sur le monde, sensibiliser à la nature, communiquer et accompagner les émotions.

PEOPLE&BABY, grâce à son prestataire Elixor, fournira des repas dont la composition est à 50% biologique.

Un mini-site dédié, créé par PEOPLE&BABY, permettra à la collectivité de suivre en continu l'activité de l'établissement.

Enfin, PEOPLE&BABY emploiera 15 professionnels, pour 15 Equivalent Temps Plein ; équipe dirigée par une infirmière puéricultrice.

### **Qualité du projet d'aménagements**

PEOPLE&BABY propose des espaces d'activités diversifiées - espaces motricité, jeux d'eaux, espace zen – en sus des autres espaces. Ces espaces doivent permettre d'offrir plus de potentialités pour les équipes afin de faire vivre le projet d'établissement.

PEOPLE&BABY positionne intelligemment les espaces techniques, sans que ceux-ci ne soient trop restreints.

PEOPLE&BABY présente de manière détaillée le matériel, les éléments, les équipements qui seront mis en place et respecte également les délais d'ouverture demandés.

## **ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Les principales caractéristiques du Contrat seront les suivantes :

### **Objet et durée**

Le Contrat aura pour objet de confier au délégataire l'aménagement des locaux destinés à accueillir la crèche ainsi que l'exploitation de la crèche.

A ce titre, le délégataire aura à sa charge :

- la conception, la réalisation et le financement des travaux d'aménagement des locaux ;
- l'entretien et la maintenance des locaux ;
- la gestion administrative, technique et commerciale de la crèche.

L'exploitation de la crèche sera assurée, par le délégataire à ses risques et périls, conformément aux stipulations du contrat joint et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le délégataire sera rémunéré directement par les recettes perçues auprès des usagers.

Sa rémunération sera également composée :

- des subventions et aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- des éventuelles autres subventions.

Le délégataire sera soumis au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public versée à la Ville.

La durée du Contrat sera de 8 ans à compter de la date de sa notification au futur délégataire.

### **Principales obligations du délégataire**

Les principales obligations du délégataire aux termes du contrat seront les suivantes :

- la conception et la réalisation des travaux d'aménagement des locaux devant accueillir la crèche ;
- le financement de l'ensemble des investissements relatifs à ces travaux
- l'exploitation de la crèche dans le respect des règles de continuité du service, d'égalité de traitement des usagers devant le service public, de neutralité et de transparence. A ce titre :
  - la Ville sera responsable de l'attribution des places en accueil régulier et en accueil d'urgence. Le délégataire sera tenu d'accepter les enfants proposés par la Ville sans discrimination ;
  - le délégataire assurera le suivi des places vacantes et non vacantes et informera les services de la Ville de leur évolution. Il gèrera directement l'attribution des places en accueil occasionnel.
  - le délégataire élaborera un projet d'établissement qui décrira le cadre de vie et les valeurs éducatives privilégiées de la crèche, et qui constituera un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles. Le projet d'établissement comprendra notamment : un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ; un projet social et les prestations d'accueil proposées ; le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique, la présentation des compétences professionnelles mobilisées, la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement et les modalités de relations avec les organismes extérieurs.
- les travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparation courante, à l'exclusion des opérations de renouvellement et de grosses réparations, qui resteront à la charge de la Ville.

Les délais de réalisation des travaux d'aménagement sont les suivants : 7 mois à compter de la livraison du local.

### **Montage juridique et financier**

Le titulaire du contrat sera la société **PEOPLE&BABY**.

Elle sera directement responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution des missions déléguées.

Dès lors, et sauf cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure, en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations au titre du Contrat, la Ville pourra notamment appliquer au délégataire des sanctions pécuniaires (pénalités) dont le montant est déterminé en fonction du degré de gravité du manquement.

### **Conditions financières**

	<b>PEOPLE &amp; BABY</b>
<b>FREQUENTATION</b>	
Nombre d'heures réalisées	94 517,00
Montant annuel PSU / berceau	12 668,22
Taux d'occupation	88,00%
<b>PERSONNEL</b>	
Nombre ETP	15,00
Charges de personnel globales	468 478,26
Coût moyen / ETP	31 231,88
<b>DONNEES FINANCIERES</b>	
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>652 569,72</b>
<b>CHARGES</b>	<b>876 511,67</b>
<b>RESULTAT NET (Compensation selon formule proposée par le candidat)</b>	<b>10 261,25</b>
<b>Montant de compensation</b>	<b>237 589,42</b>
RODP	60 000,00
<b>Coût global / an</b>	<b>177 589,42</b>

### Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation de la crèche à ses risques et périls.

Pendant toute la durée du Contrat, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prendra en outre les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de leur mise à disposition sans aucune garantie de la part du Délégrant et sans pouvoir élever aucune réclamation et/ou former aucun recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit.

Le délégataire prendra enfin toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités.

### Rôle de la Ville

La Ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

## 2. Proposition :

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société People and Baby le contrat de Délégation de Service Public relative à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'exploitation d'une crèche.**

*\*L'ensemble des annexes au contrat de délégation de service public peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU****OBJET : Médiathèques de Coulanges et de George Sand - Approbation de la gratuité des inscriptions et adoption des tarifs des services annexes.****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique considère que La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux». La bibliothèque publique est une force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et un instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes. Il préconise que, de préférence, la bibliothèque publique doit être gratuite.

La gratuité en bibliothèque constitue un **modèle économique efficace et adapté aux exigences** des nouveaux usages d'une offre culturelle croissante en ligne, privée et publique et une disponibilité immédiate de l'information. Les expériences de plus en plus nombreuses montrent qu'avec la mise en place de la gratuité totale, les inscriptions connaissent une augmentation de 10 à 20%. Ainsi l'utilisateur emprunte davantage la ressource devenue gratuite.

En 2017, les médiathèques de Gonesse ont reçu plus de 70 000 visiteurs ( près de 55 000 pour Coulanges et 15 000 pour l'annexe). 5 000 élèves en temps scolaires, 3520 enfants en temps périscolaires, 7 000 personnes lors d'animations ou actions culturelles programmées en soirée et les samedis. Elles comptent 3678 abonnés actifs soit 13% de la population (contre 16% de moyenne nationale). 70% ont moins de 18 ans et 7% ont plus de 65 ans. On constate également que la fréquentation est en hausse alors que les inscriptions pour emprunter les documents sont en baisse. Les recettes annuelles liées aux inscriptions sont également en baisse. De 3240€ en 2013, elles sont passées à moins de 2530€ en 2017.

Il apparaît donc essentiel dans les bibliothèques de proximité de garantir pour tous l'accès gratuit à la qualité des collections et des services exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales. Néanmoins des droits liés aux services annexes et aux règles permettant le respect des collections et du règlement intérieur (photocopies, impressions, carte perdue) sont maintenus.

Photocopie A4	0.20€
Impressions depuis internet ou CD ROM ( forfait 25 pages)	5€
Carte perdue	2€
<b>Droit d'inscription annuel</b>	<b>GRATUIT</b>

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité des inscriptions aux Médiathèques de Coulanges et de George Sand et d'adopter les tarifs des services annexes proposés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Maire  
Madame GRIS

**OBJET :** Présentation du Rapport d'activité de la collectivité de l'année 2017.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** rapport d'activité

**Examen et avis par les Commissions des Finances, de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable et du Développement Social.**

**1) Présentation**

Initié depuis 2012 au titre de l'exercice 2011, la production annuelle du rapport d'activité permet la mise en relief de l'action de la collectivité, de dresser aux Gonessiens un panorama de la mise en œuvre des projets structurants ou des temps forts intervenus sur la ville mais aussi de donner une vision globale de l'activité et de valoriser le travail accompli, les actions conduites et les moyens déployés par la municipalité et les agents pour parvenir à offrir un service public de qualité.

L'élaboration de cet outil d'évaluation a été engagée dès février dernier à l'appui de réunions de travail entre mars et avril avec les directions municipales afin d'analyser et d'extraire de façon concertée les données significatives produites dans chacun de leur bilan de service. Le document s'articule autour de 9 axes développés correspondant aux objectifs prioritaires du programme municipal fixé en début de mandat :

- 1- L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et la promotion du développement durable – décliné sur les thèmes transports / cadre de vie / développement durable.
- 2- La poursuite de la bonne gestion financière de la Ville, avec un regard accentué sur la mise en œuvre d'une comptabilité analytique.
- 3- Les actions pour assurer la sécurité et la tranquillité, avec l'Etat et la participation des Citoyens.
- 4- L'avenir dans le Grand Paris.
- 5- L'accroissement de l'action pour la réussite éducative des enfants et l'accompagnement dans l'orientation et l'épanouissement des jeunes.
- 6- Le renforcement du développement culturel et sportif.
- 7- Les actions pour favoriser les solidarités entre les habitants et les générations.
- 8- La recherche d'un engagement plus fort des Citoyens.
- 9- L'amélioration et la modernisation du Service public communal.

Cette édition sera comme les précédentes, consultable sur le site internet dans la rubrique dédiée puis a vocation à être remise à tous les partenaires institutionnels et autres de la Ville.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité de la collectivité de l'année 2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur JAUREY  
Madame GRIS

**OBJET :** Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** statuts modifiés

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le conseil communautaire du 28 Juin 2018 s'est prononcé sur une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

La modification des statuts vise à :

- compléter le libellé de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comme suit : conformément à l'article L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS)

- supprimer la mention « A partir du 1er janvier 2018 » au libellé de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement » ;

- dire que la compétence facultative « culture et patrimoine » est rédigée comme suit :

- Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;
- Mise en réseau des bibliothèques — médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
- Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à statut associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire ;

- modifier le libellé de la compétence « informatique et télécommunication » en compétence « mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique » et la définir comme suit « Conformément à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique » ;

- dire que la compétence facultative « transports » est rédigée comme suit :

- participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- la communauté d'agglomération a reçu délégation en matière de transports à la demande de la part d'IDF Mobilités, conformément à l'article L 1241-3 du Code des transports, pour : la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares ; la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins. Les modalités de mise en place de ces services seront définies en conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec IDF Mobilités, autorité organisatrice des services de transports en Île-de-France ;

- dire que la compétence facultative « action sociale » est rédigée comme suit : consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire ; subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire.

## 2) Proposition

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- **De CHARGER** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Approbation et signature avec le représentant de l'Etat dans le Val d'Oise, d'un avenant n°3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°3**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation :**

Depuis 2009, la commune de Gonesse est engagée dans une démarche de simplification administrative et de réduction des coûts s'inscrivant dans un des axes de l'agenda 21 et le service en charge de la gestion des actes administratifs procède par voie dématérialisée à leur transmission au contrôle de légalité.

Cette démarche est encadrée par une convention et des avenants d'évolution signés avec le Préfet permettant à la commune de télétransmettre en toute sécurité grâce à un certificat de signature électronique et un dispositif homologué et sécurisé fourni par un opérateur extérieur appelé « tiers de télétransmission ».

Un nouveau cadre juridique pour les dispositifs de transmission électronique fixé par arrêté ministériel du 23 mai 2017 nécessite que le tiers de télétransmission avec lequel la ville est en partenariat, se mette en conformité technique avec l'évolution de la réglementation prévue par la DGCL et que puisse être pris en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes.

**2) Financement**

La signature d'un avenant n°3 à la convention n'a pas d'autre impact financier que celui que représente le contrat annuel avec le prestataire pour la mise à disposition de la solution obligatoire pour la collectivité.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat dans le Val d'Oise, un avenant n°3 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Demande de protection fonctionnelle formulée par deux agents de la Police Municipale.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le 29 mai 2018, deux agents de la Police Municipale ont fait l'objet, dans le cadre de leurs fonctions, de menaces de mort et d'intimidation sur personnes dépositaires de l'autorité publique.

Elles souhaitent obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par l'article 73 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, et de la circulaire DGAFP B8 n° 2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, les agents de Police Municipale demandent à la Ville de leur accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire au tiers responsable afin d'exécuter la décision du tribunal.

**2) Financement**

La compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au cahier des charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal D'ACCORDER aux agents de la Police Municipale la protection fonctionnelle, sollicitée dans le cadre de l'affaire survenue le 29 mai 2018 et D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 01 janvier 2019**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

Par délibération n° 119 du 23 juin 2016, la commune de Gonesse a institué la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 01 janvier 2017 sous certaines conditions en optant pour une imposition forfaitaire pour les palaces, hôtels et établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes et pour une imposition au réel pour les meublés et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. En 2017, cette taxe a rapporté à la commune la somme de 148.182.65 €

La taxe de séjour au forfait est assise sur la capacité d'accueil, c'est-à-dire un nombre de personnes que l'établissement peut accueillir, à laquelle est appliqué un abattement fixé à 25% par la ville, sur le tarif applicable à l'hébergement et sur le nombre de nuitées pendant la période d'ouverture comprise dans la période de perception.

Les exonérations prévues par les lois de finances sont limitatives. Pour la taxe au forfait, seuls sont exonérés les propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit. Elles sont plus larges pour la taxe de séjour au réel.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. C'est une recette imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Les tarifs de la taxe de séjour sont obligatoirement compris entre un tarif minimal (plancher) et un tarif maximal (plafond) pour chaque catégorie, et sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le Département du Val d'Oise.

Pour la taxe au forfait, le logeur ou l'hôtelier doit adresser au plus tard un mois avant la date de perception une déclaration en mairie, indiquant la nature de leur hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe forfaitisée. Le montant de la taxe, qu'elle soit établie sur une base forfaitisée ou au réel sera versé au comptable local aux dates fixées par le Conseil Municipal.

Un professionnel qui assure par voie électronique un service de réservation, de location ou de mise en relation pour la location d'hébergement peut être préposé et habilité par le logeur à la collecte de la taxe. Le tarif de la taxe sera affiché en mairie, chez le logeur ou l'intermédiaire chargé de percevoir la taxe.

L'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019. Ces nouveautés sont de trois ordres :

- Certaines catégories d'hébergement ont été remodelées
- Les tarifs planchers et plafonds sont modifiés

- Un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er janvier 2019, la commune doit délibérer sur la thématique de la taxe de séjour avant le 1er octobre 2018 pour être applicable à compter de l'année prochaine.

L'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe, à compter du 1er janvier 2019, et pour le régime d'imposition au réel, les tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement. L'article L. 2333-41 du même Code fixe quant à lui les tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement à compter du 1er janvier 2019, pour le régime d'imposition au forfait.

En outre, un tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement est instauré. Conformément à l'article 44 de la LFR pour 2017, nous avons fixé ce tarif applicable par personne et par nuitée à 3 % du coût [(HT) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €).

### **1) Proposition**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **De FIXER** le tarif de la taxe de séjour conformément au barème ci-après et à l'identique des montants précédemment appliqués pour l'ensemble des catégories suivantes à compter du 01 janvier 2019 et selon les modalités de calcul au forfait :

<b>CATEGORIES D'HEBERGEMENTS</b>	<b>TARIFS</b>
Palaces	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,00 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,30 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car, et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance .	<b>0,20 €</b>

- **De FIXER** le tarif proportionnel spécifique suivant dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, selon les modalités de calcul au forfait :

HEBERGEMENTS	Tarif 2018	TAUX 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des meublés et hébergements assimilés ( <i>le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la ville soit 4 € ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 €</i> )	0,75 €	3 %

- **D'OPTER** pour les modalités de perception de la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et de fixer la taxe de séjour appliquée à la catégorie d'hébergements suivante conformément au barème ci-après

HEBERGEMENTS	Tarif 2018	Taux 2019
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (par personne et par nuitée)	0,75 €	3 %

- **De DECIDER** que le paiement de cette taxe sera applicable sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, sur la base de 4 périodes de recouvrement par année civile, à savoir, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars, du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin, du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de chaque année,
- **DE DECIDER** que la commune assortira l'option pour le mode de perception « au forfait » de la taxe de séjour d'un abattement de 25%,
- **DE DIRE** que les tarifs plafonds auxquels sont portés les tarifs communaux de la taxe de séjour seront indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, et donc revalorisés chaque année comme le taux afférent à cet indice tel qu'il ressort du projet de loi de finances de l'année.
- **DE PRECISER** que lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles seront arrondies au dixième d'Euro, les fractions d'Euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse Approbation et signature d'un avenant n°3.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°241 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse.

Par délibération n°89 du 29 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC.

Par délibération n°194 du 21 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC.

Par délibération n°128 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 portant le montant du marché de 2 663 774,31 € HT soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC.

**2) Financement**

Sur l'avenant n°2, une erreur a été constatée sur le prix de la prestation annuelle P2 du site 2, rue de la Fontaine Saint Pierre.

Au lieu de lire

- Plus-value P2 : 1 185,00 € HT
- Plus-value P3 : 405,00 € HT

Il faut lire :

- Plus-value P2 : 376,67 € HT
- Plus-value P3 : 405,00 € HT

Ce qui représente une moins-value annuelle P2 s'élevant à - 808,33 € HT soit - 970,00 TTC. La conclusion d'un avenant s'avère donc nécessaire pour corriger cette erreur.

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC.**

*\*MTI = Marché à Température extérieure avec Intéressement*

*\*PF = Marché Prestation et Forfait*

*\*CP = Combustibles et Prestations*

*\*ECS = Eau Chaude Sanitaire*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET** : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n° 2 : Enveloppes et papier à en-tête – Compagnie Européenne de Papeterie – Approbation et signature d'un avenant n°1.

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n°20 du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des pièces relatives au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec les sociétés énoncées ci-dessous.

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Montant maximum annuel (€ HT)</b>	<b>Société retenue</b>
1	Impression de supports de communication sur papier	60 000,00	ROTO PRESS GRAPHIC
2	Enveloppes et papiers à en-tête	30 000,00	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE
3	Impression numérique sur supports divers	30 000,00	ALL PRINT

**2) Financement**

Depuis cette date, un nouveau modèle d'enveloppes s'est avéré nécessaire pour la distribution du RH INFOS accompagnant le bulletin de salaire.

Cet achat étant réalisé régulièrement, le bordereau de prix initial doit être complété. Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n°1.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°2 : Enveloppes et papier à en-tête avec la Compagnie Européenne de Papeterie

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse  
Approbation et signature d'un avenant n°2.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°2**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°97 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de démolition sur les propriétés communales de la ville de Gonesse, le lancement d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n°181 du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé la signature des pièces du marché avec la Société ADC Démolition sise 95400 – ARNOUVILLE.

Par délibération n°23 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant actant l'acquisition du fonds de commerce de la société ADC DEMOLITION par la société ADC DEMOLITION IDF.

La fin de ce marché est prévue le 14 octobre 2018 et une nouvelle procédure a donc été lancée par délibération n° 51 du 26 mars 2018. Compte tenu des délais de procédure et de la nécessité d'assurer la continuité de ce service il apparaît nécessaire de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2018.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

#### **1) Présentation**

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La Ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec plusieurs villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

#### **2) Financement**

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- pour les écoles élémentaires : 449,45 €
- pour les écoles maternelles : 653,90 €

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse et de conserver le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Racing Club de Gonesse pour l'acquisition d'un véhicule de transport collectif.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'association Racing Club de Gonesse dont l'objet porte sur la pratique du football regroupe plus de 600 membres.

Comme dans tous les sports collectifs, l'enjeu pour les dirigeants et les éducateurs du club consiste à organiser la participation des différentes équipes aux compétitions programmées chaque week-end.

Chaque semaine, près d'une dizaine d'équipes doivent se déplacer sur des terrains situés dans le Val d'Oise, voire dans d'autres départements de l'Île de France, afin de participer aux rencontres fédérales ou aux matchs amicaux.

Consciente de l'importance de cette question du transport collectif des pratiquants pour les associations, la Ville de Gonesse a, depuis plusieurs années, élaboré un dispositif permettant la disposition de minibus.

Toutefois ce dispositif ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des besoins, et particulièrement à ceux du Racing Club de Gonesse. C'est la raison pour laquelle, il y a quelques années, cette association avait fait le choix d'acquérir en son nom un véhicule de type 9 places.

Le Racing Club de Gonesse est aujourd'hui dans la nécessité de remplacer ce véhicule par l'achat d'un véhicule neuf, dont le montant établi par devis s'élève à 39.000,00 €.

Pour acheter le véhicule, l'association Racing Club de Gonesse sollicitera le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) mis en place par la Fédération Française de Football (FFF) qui prévoit, sous certaines conditions une prise en charge à hauteur de 50% du coût d'acquisition.

Le club a procédé à une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Gonesse et mobilisera une partie de sa trésorerie pour compléter le financement..

Par conséquent, le montage financier prévu par le club pour procéder à l'acquisition d'un nouveau minibus est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Volkswagen France	39.000,00 €	FFF- FAFA	19.500,00 €
		Autofinancement	5.500,00 €
		Ville de Gonesse	14.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39.000,00 €</b>

L'association Racing Club de Gonesse sollicite donc une subvention exceptionnelle de 14.000,00 € (quatorze mille euros) auprès de la Ville de Gonesse.

## **2) Financement**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 14.000,00 euros à l'association Racing Club de Gonesse pour l'acquisition d'un véhicule de transport collectif.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR** : Monsieur RICHARD**OBJET** : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention aux associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.**PIECE (S) JOINTE (S)** : convention**Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

Depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013, les clubs sportifs ont toujours été impliqués par la mise à disposition de leurs éducateurs pour l'encadrement des activités périscolaires - TAP.

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, les clubs sportifs proposent de reconduire leur projet dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - TAP.

La qualité des projets et le niveau de qualification des intervenants sportifs répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018.

La proposition financière présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement d'une subvention pour l'exercice 2018 à l'ensemble des clubs pour la période de septembre à décembre.

Il conviendra de procéder à un deuxième versement en 2019 permettant un réajustement au regard des interventions réalisées et des coûts réels de personnel toutes charges comprises.

Club	1er versement décembre 2018	Proposition 2ème versement 2019
Cercle d'Escrime de Gonesse	2 340,00 €	
Est Val d'Oise Basket	3 484,00 €	
Gonesse Karaté Club	3 120,00 €	
Judo Club de Gonesse	5 408,00 €	
Association Sportive Gymnique	1 560,00 €	
Racing Club de Gonesse	3 120,00 €	
Tennis Club de Gonesse	3 471,00 €	
<b>Totaux</b>	<b>22 503,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et d'attribuer ces subventions aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La Ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales un ou plusieurs véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places avec les associations municipales utilisatrices.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET** : Approbation et signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise des conventions « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Péri-scolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » et « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire ».

**PIECE(S) JOINTE(S) : deux conventions**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans le cadre des travaux de modernisation et de simplification de ses relations avec les partenaires de sa branche famille, la CAF fait évoluer progressivement certaines modalités de traitement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Dans cette perspective, les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont regroupés sur un même dossier et la CAF n'aura ainsi plus qu'à gérer un seul dossier péri-scolaire et un seul dossier extrascolaire. Le regroupement des dossiers administratifs opéré par la CAF nécessite de revoir les conventions précisant notamment les nouveaux horaires péri-scolaires.

Pour rappel, en dehors du temps des apprentissages scolaires, qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale, nous distinguons deux temps pour l'organisation d'activités :

**Le temps péri-scolaire**

Positionné immédiatement avant ou après l'école, c'est-à-dire les accueils pré et post scolaire, le temps de restauration scolaire, les TAP, les études surveillées mais également à Gonesse les mercredis après-midi. Sur Gonesse, il se décline ainsi :

	Pré scolaire	Pause méridienne	Accueil de loisirs	TAP	Etudes surveillées	Post scolaire
Lundis, mardis, jeudis, vendredis	7h-8h30	11h30-13h30	/	Selon secteur : 15h30-17h00	Après la classe, deux fois par semaine les jours sans TAP 15h45-17h00	Selon secteur : 15h45-19h00 ou 17h00-19h00
Mercredis	7h-8h30	11h45-13h30	13h30-19h00	/	/	/

Sur ces temps, le taux d'encadrement est d'un adulte pour quatorze enfants en maternel et d'un adulte pour dix-huit enfants en élémentaire.

**Le temps extrascolaire**

A Gonesse, il ne concerne que les accueils de loisirs lors des vacances scolaires (de 7 heures à 19 heures les jours de vacances, du lundi au vendredi hors jours fériés). Le taux d'encadrement y est d'un adulte pour huit enfants en maternel et d'un adulte pour douze enfants en élémentaire.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise les conventions « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Péri-scolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » et « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Extrascolaire ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Approbation et signature avec la CAF du Val d'Oise de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants »**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures suivantes :

- le multi accueil Victor Hugo ;
- la crèche familiale ;
- la halte-garderie de Saint-Blin.

La convention définit également les conditions d'accès au portail CAF Partenaires ainsi que les conditions d'usage et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

En termes d'obligations, la Ville doit notamment informer la CAF de toute évolution de la liste des personnes habilitées à accéder au portail CAF. Une annexe de la convention précisera ainsi le changement de personnel au sein du service Petite enfance avec l'arrivée d'une nouvelle responsable de service.

**2) Financement**

La convention précise les conditions de versement de la prestation de service. Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la production de justificatifs dans les délais impartis.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile de France dans le cadre du dispositif "Phenix" pour la Fabrique Numérique de Gonesse – année 2018.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de l'appel à projet Phénix, la Région Ile de France soutient les actions innovantes visant à sécuriser les parcours des jeunes en situation de décrochage pour leur permettre d'accéder à une formation et/ou à un emploi.

Pour l'année 2018, la Région réitère son appel à projet dans lequel s'inscrit la Fabrique Numérique de Gonesse.

La Ville propose donc de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce programme au titre de l'année 2018.

**2) Financement**

<b>Dépenses TTC (€)</b>		<b>Recettes (€)</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Petit équipement, petit outillage et matériel informatique	2 000	Autofinancement Commune	58 464
Prestations de formation	97 964	Subvention Région (sollicitée)	11 500
		Etat Contrat de Ville	30 000
<b>Total</b>	<b>99 964</b>	<b>Total</b>	<b>99 964</b>

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional d'Ile de France un dossier finalisé de demande de subvention pour un montant de 11 500 € au titre de l'appel à projets « Phénix » pour l'année 2018,**
- **D'HABILITER Monsieur le Maire à signer les conventions attributives de cette subvention, à signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY****OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.****Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.****1) Présentation**

La Ville de Gonesse réalise régulièrement des travaux d'entretien, des grosses réparations, des constructions de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales, des aménagements de voirie, d'espaces extérieurs de bâtiments et équipements communaux.

Pour information le montant des dépenses réalisées depuis le 11 mars 2015 (date de notification du marché) jusqu'au 10 juillet 2018 est le suivant :

	Périodes		Montant des dépenses (€ HT)	Montant des dépenses (€ TTC)
	Début de la période	Fin de la période		
1ère	11-mars-15	10-mars-16	936 421,19	1 123 705,43
2ème	11-mars-16	10-mars-17	2 781 863,14	3 338 235,77
3ème	11-mars-17	10-mars-18	3 982 203,51	4 778 644,21
4ème	11-mars-18	10-juil.-18	1 786 100,51	2 143 320,61
<b>Total</b>			<b>9 486 588,35</b>	<b>11 383 906,02</b>

Or, ce marché arrive à échéance le 10 mars 2019. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif du marché, il est nécessaire de lancer, une procédure de marché.

**2) Financement**

Afin de mettre en œuvre ces opérations et compte tenu de la réglementation en vigueur, il s'agira donc d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Présentation du bilan d'activité 2017 du cinéma Jacques Prévert.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : bilan d'activités 2017**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**Examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**1. Préambule**

Depuis novembre 2006, le **cinéma Jacques Prévert, équipement culturel municipal classé Art et Essai**, propose une programmation cinématographique variée. Situé au cœur du quartier de la Fauconnière, entouré de trois multiplexes, le cinéma est géré sous forme de **Régie mixte municipale** et il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le cinéma a assuré en 2017 sa onzième année d'exploitation. Chaque semaine, **il propose entre 4 et 6 films différents**, correspondant à la diversité de notre public, tout en respectant la **ligne éditoriale Art & Essai, renforcée en 2017**, qui permet d'obtenir des labels et subventions supplémentaires. Les films sont accompagnés régulièrement d'animations : ateliers de pratique artistique, débats et rencontres avec les cinéastes ou des spécialistes. Le cinéma poursuit et développe sa démarche d'accueil avec les **Instants-ciné** et d'autres animations afin de favoriser un temps d'échange et de convivialité avant la séance de cinéma. Il est très engagé du côté du format court, organise un **festival du court métrage** et soutient les jeunes cinéastes grâce à l'adhésion au dispositif **Extra-court/Radi** et programme plusieurs courts métrages en première partie de séance.

**2. Présentation**

**Du 1er janvier au 31 décembre 2017**, le cinéma a totalisé en billetterie **20 652 entrées (en 2016 : 20 778)**.

Dans le détail, le cinéma enregistre **9705 entrées** aux séances scolaires (8863 entrées payantes, et 842 enseignants/accompagnateurs, entrées gratuites). En regroupant les différents tarifs de caisse, correspondants aux divers publics, on remarque : pour le **jeune public 11 409 entrées** (2016 : 9260) et pour le **tout public 7897 entrées** (2016 : 10 218).

Les billets exonérés sont au nombre de 1346 (2016 : 1300). Il s'agit essentiellement des accompagnateurs de classes, ainsi que des personnes bénéficiant du dispositif « Culture du cœur ».

**Ainsi, une stabilisation est constatée après deux années de baisse de la fréquentation.** Cette stabilisation repose essentiellement sur une augmentation du nombre de scolaires et de jeunes qui compense une baisse de la fréquentation des abonnées et des individuels qui se poursuit depuis plusieurs années.

*Ces chiffres de fréquentation prennent en compte l'ensemble des spectateurs qui ont pris un billet pour assister à une séance. Ce sont donc les chiffres transmis par le logiciel de billetterie qui intègre uniquement la programmation cinéma et ne fait pas ressortir les entrées payantes hors billetterie (200 en 2017), les participants aux ateliers, aux conférences ou aux spectacles proposés. **La fréquentation du lieu est donc de fait plus importante, et tourne donc autour de 22 100 spectateurs en 2017.***

Au niveau des **recettes des billetterie, 64 768,50 € (52 466,50 € en 2016)**, on observe une **augmentation de plus de 23%** assurée essentiellement par les entrées scolaires et par l'augmentation du prix moyen des billets qui n'a pas empêché la stabilisation de la fréquentation.

**En 2017, 234 films différents ont été programmés** (dont 27 films en séances scolaires), soit **1170 séances** (contre 201 films pour 891 séances en 2016).

- 181 films recommandés « Art et Essai »
- 37 films labélisés « Jeune Public »
- 36 films labélisés « Recherche et Découverte »
- 10 films labélisés « Patrimoine et Répertoire »

*Cette augmentation du nombre de séances pour l'année 2017 a permis d'offrir aux Gonessiens et au public en général une offre plus importante de films, sans répercussion sur les plannings du personnel du cinéma.*

Outre une programmation habituelle de films, le cinéma Jacques Prévert propose également des soirées spéciales, des ateliers et des rencontres en partenariat avec **les structures de la Ville**, des organisations comme **la Ligue des Droits de l'homme, la RMN - Grand Palais, des associations**.

En 2017, **115 événements spéciaux** se sont déroulés au sein du cinéma : 27 *ciné-débats/rencontres (1355 entrées)* ; 42 *Instants-ciné (568 entrées)* ; 1 *ciné-concert (gratuit, 160 entrées)* ; 11 *RDV des Amis du Cinéma (280 entrées)* ; 9 *ciné-lecture (251 entrées)* ; 8 *ciné-famille (222 entrées)* ; 9 *séances suivies d'un atelier Jeune Public, dont 3 dans le cadre de la RMN (204 entrées)* ; 5 *films en avant-première (42 entrées)* ; 2 *ciné-goûter (23 entrées)* et 2 *mon p'tit ciné (16 entrées)*.

Comme chaque année, le cinéma Jacques-Prévert a participé au festival départemental Image par Image qui met l'accent sur le cinéma d'animation. En partenariat avec le Centre de ressources en Histoire de l'éducation de la ville de Gonesse et le réseau Canopé/Ceméa le cinéma a adhéré en 2017 au Festival international du film d'éducation en Val d'Oise qui s'est déroulé en 2018.

**Les films tout public et jeune public ayant rencontré le plus de succès en 2017 sont :**

*Tous en scènes (531 spectateurs sur 4 séances), Patients (446 spectateurs sur 11 séances), Coco (445 spectateurs sur 5 séances), Un sac de billes (361 spectateurs sur 10 séances), La la land (326 spectateurs sur 11 séances), La belle et la bête (312 spectateurs sur 8 séances), L'étoile de Noël (278 spectateurs sur 3 séances), Demain tout commence (269 spectateurs sur 6 séances), La promesse (253 spectateurs sur 6 séances), Les enfants de Vank (211 spectateurs sur 1 séance).*

En 2017, les élèves et professeurs venant des établissements scolaires de Gonesse, mais également de ceux de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus grâce aux quatre différents dispositifs qui existent au cinéma : **Maternelle et cinéma, Ecole et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma**.

**Les films diffusés lors des dispositifs scolaires ayant rencontré le plus de succès en 2017 sont:**

*Un transport en commun (813 spectateurs sur 9 séances), Little bird (803 spectateurs sur 9 séances), Le tableau (798 spectateurs sur 10 séances).*

### **3. Budget**

Le Budget Primitif 2017 prévoyait un montant de recettes de 303 705,09 € et de dépenses de 303 705,09 €.

Le compte administratif fait apparaître :

- des **recettes d'un montant de 299 589,13 €**, composées de **33 241,93 €** d'atténuation de charges (32 552,38 € de l'AFDAS, remboursement de salaires, et 689,55 € de remboursements de cotisations), de **64 768,50 €** de vente de tickets cinéma, et de **201 578,70 €** de subvention d'exploitation (170 000 € de dotation de la Ville de Gonesse, 4 500 € de l'Etat Politique de la Ville, 4 362,50 € du Conseil Départemental, 7 758,70 € du CNC, 14 957,50 € pour d'autres participations - Cinémascop, FNCF- ).
- des **dépenses d'un montant de 247 535,98 €**, composées de 64 990,60 € de charges à caractère général, de 182 545,38 € de charges de personnel.

Le compte administratif 2017 affiche donc un résultat de + 52 053,15 €. A ce montant, s'ajoute le résultat de l'exercice 2015 (+ 60 343,76) et celui de 2016 (- 43 478,67) équivalent à +16 865,09 € soit un excédent de clôture 2017 de 68 918,24 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame QUERET**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention entre la Ville, l'association IMAJ et les quatre bailleurs sociaux du quartier pour l'installation d'un atelier boutique (ressourcerie) à la Fauconnière.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, les bailleurs du quartier de La Fauconnière et la Ville observant l'importance des dépôts sauvages aux abords des immeubles se sont entendus pour étendre la ressourcerie Imaj de Villiers le Bel sur le territoire de Gonesse. Par l'intermédiaire d'une mise à disposition de locaux par le bailleur social I3F, il est envisagé l'ouverture d'une boutique au 3 square des Sports d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> à laquelle sera adjointe un local de gestion des encombrants au 6 square des Sports d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Cette ressourcerie entend permettre :

- La collecte et le traitement d'un gisement supplémentaire d'encombrants ;
- La création d'un nouvel espace de vie sociale ;
- L'accueil de nouveaux salariés en insertion.

Une convention entre les bailleurs du quartier de la Fauconnière, l'association Imaj et la ville de Gonesse fixe les modalités du partenariat afin d'accentuer la synergie entre ces derniers en faveur du projet.

La participation financière des bailleurs est déterminée au prorata du nombre de logements de leur patrimoine. De même, des financements politique de la ville ont pu être mobilisés. La ville, pour sa part, s'engage à :

- Mettre en place des actions de sensibilisation ;
- Coordonner les acteurs signataires et élargir les partenariats ;
- Diffuser la communication pour promouvoir ce nouvel espace.

**2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **De VALIDER la contribution de la ville de Gonesse en faveur du projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'ouverture d'un atelier boutique sur le quartier de la Fauconnière.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT**

**OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions « Parcours santé des jeunes » 2018 de l'Atelier Santé Ville.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention d'objectifs et de moyens**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'Atelier Santé Ville développe un programme local de santé publique en direction de tous les publics selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

L'Atelier Santé Ville participe aux orientations 2018 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en matière de prévention et promotion de la santé, et s'inscrit dans l'axe prioritaire de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Ayant participé à l'appel à projet diffusé par l'ARS pour l'année 2018, l'Atelier Santé Ville peut bénéficier de financements au titre de deux programmes d'actions, dont les objectifs visent à **promouvoir la santé des enfants et des jeunes**.

Les programmes se déclinent de façon suivante :

- a) Ateliers petits-déjeuners équilibrés
- b) Formation des Atsems intervenant sur les temps périscolaires
- c) Séances d'information lors de diverses manifestations au sein de la ville
- d) Ateliers sur l'hygiène bucco-dentaire.

**2) Financement**

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 12 500 € au titre de la promotion de la santé globale des enfants et des jeunes

<b>Porteur</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Service référent</b>	<b>Coût du projet initialement prévu</b>	<i>Ville</i>	<i>ARS</i>
Atelier Santé Ville	Parcours santé des jeunes	Atelier Santé Ville	28 227€	15 727 €	12 500€

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 12 500 € au titre du programme d'actions 2018 de l'Atelier Santé Ville.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Annulation de la délibération n°207 en date du 18 décembre 2017 relative à la vente de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 & 17 rue de Paris.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : courrier de désistement de Monsieur MOUHOUBI**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La commune est propriétaire depuis 2008 du bâtiment abritant l'ancien café – tabac « Le Paris », situé au 17 rue de Paris. Elle devait également se rendre propriétaire du pavillon mitoyen situé au 15 rue de Paris (promesse de vente signée le 19 juin 2017). Après consultation de plusieurs porteurs de projet, Monsieur Sami MOUHOUBI avait présenté une offre d'acquisition de ces deux biens, en vue de mettre en œuvre un projet de réhabilitation, qui a semblé le plus intéressant pour la commune, devant permettre la création d'environ 15 logements et d'une brasserie en rez-de-chaussée.

La commune a délibéré en date du 18 décembre 2017 (DCM n°207) en vue de vendre l'ensemble immobilier à Monsieur MOUHOUBI. Toutefois, par courrier en date du 12 janvier 2018, ce dernier a fait savoir à la Commune qu'il se désistait de ce projet.

Par ailleurs, l'acquisition du n°15 de la rue de Paris (cf. DCM en date du 23 juin 2016) appartenant à Monsieur et Madame MAGNET a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 19 juin 2017. Cependant, Monsieur MAGNET est décédé et par la suite, la promesse de vente est devenue caduque. La commune a renoncé à cette acquisition.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'ACTER le désistement de Monsieur MOUHOUBI Sami**

**- d'ANNULER la délibération n°207 en date du 18 décembre 2017 relative à la vente de la propriété cadastrée AK n°255 et AK n°254, située 15 & 17 rue de Paris.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Vente à Madame JEANNE et à Monsieur DE BOYER du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns**

**PIECES JOINTES : Avis des domaines, plan de situation, avis favorable désaffectation, proposition d'acquisition**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Les pavillons situés 32 - 34 rue Camille Saint Saëns ont été construits en 1980 à proximité immédiate du groupe scolaire Benjamin Rabier. Ils répondaient à la nécessité de l'époque de loger les instituteurs au titre des logements de fonction (obligation révolue). Le plan cadastral a en conséquence été modifié. L'ancienne parcelle AC n°523 supportant les écoles ainsi que les deux pavillons a été divisée pour permettre la vente des parcelles cadastrées AC n°850 et 846 (rectification des limites réelles avec la clôture) à Monsieur et Madame NISSAS (acte signé le 19 juin 2017).

Après deux tentatives de vente, le Conseil Municipal a de nouveau délibéré le 26 mars 2018 au profit de Madame TEL et Monsieur DECUBBER, mais ces derniers n'ont pas obtenu leur financement et la délibération doit par conséquent être annulée.

En conséquence, les anciens candidats non retenus ont été recontactés afin de savoir s'ils étaient toujours intéressés. Trois candidats ont fait, de nouveau, une offre ferme d'achat suite à de nouvelles visites.

Toutefois, aucun candidat n'ayant fait une offre d'achat à hauteur de l'avis des domaines (230 000€), c'est à 220 000 € que sera vendu le bien.

Madame JEANNE et Monsieur DE BOYER, demeurant 5 chemin de Saint Blin, ont été retenus au regard de la qualité de leur dossier et de la rapidité de dépôt d'un dossier complet démontrant leur motivation et surtout de leur capacité d'investissement confirmé par leur banque.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date du 29 novembre 2017 confirme la valeur vénale des deux précédents avis, soit 230 000 € pour ce pavillon, la vente à 220 000€ reste dans l'écart de prix accepté par les domaines (jusqu'à moins 10%).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'ANNULER la délibération n°69 du 26 mars 2018,**

**- de PRONONCER la désaffectation du logement de fonction situé 34 rue Camille Saint Saëns, parcelle actuellement cadastrée AC n°848 issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée AC n°523 en conformité avec l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,**

**- de CONSTATER la sortie du domaine public dudit logement, réintégré de fait dans le domaine privé communal,**

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AC n°848 à Madame JEANNE et à Monsieur DE BOYER moyennant le prix principal de deux cent vingt mille euros (220 000 €),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Déclassement du domaine public par anticipation de la désaffectation en vue de la cession à Grand Paris Aménagement des parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 situées dans le quartier de la Madeleine.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : plan de cession, avis des domaines, étude d'impact**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, la Ville a convenu avec l'EPA Plaine de France, devenu aujourd'hui Grand Paris Aménagement (GPAm), de réaliser une opération complémentaire sur le terrain anciennement occupé par le Gymnase de l'avenue Raymond Rambert. Pour mémoire, sur cet îlot, le promoteur Dematthieu Bard Immobilier a été retenu pour réaliser une opération de construction de 72 logements collectifs et une crèche communale en rez-de-chaussée. De plus, GPAm aménagera un lotissement d'une vingtaine de lots à bâtir sur la partie haute du site. Cette opération générera des recettes complémentaires et, par conséquent, diminuera la participation d'équilibre de la ville à cette ZAC.

Toutefois, pour réaliser cette opération, il est nécessaire que l'aménageur soit propriétaire du foncier. GPAm a donc sollicité la commune pour acquérir à l'Euro symbolique 13 471 m<sup>2</sup> provenant des trois parcelles cadastrées initialement ZS n°1123, ZS n°1 439 et ZS n°1556. Une partie de ces parcelles est actuellement intégrée au domaine public communal car directement accessible au public (stationnement des véhicules).

Or, un bien faisant partie du domaine public est inaliénable tant qu'un acte constatant son déclassement n'est pas intervenu (article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cependant depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 cette règle a été assouplie. En effet, désormais le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Dans le cas présent, dans la mesure où, d'une part la date de cession par GPAm à l'opérateur est incertaine, car dépendante de diverses conditions (dont le démarrage des travaux de construction de l'immeuble) et d'autre part l'intérêt général commande de laisser le stationnement ouvert au public le plus longtemps possible, il apparaît opportun de déclasser d'ores et déjà les parcelles ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660, mais par anticipation de la désaffectation dans le cadre des nouvelles dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017. Cette ordonnance prévoit qu'au préalable une étude d'impact doit permettre d'apprécier le risque juridique ou financier pour la collectivité. Cette étude d'impact a été réalisée le 4 juin 2018 et sera annexée à la présente délibération. Le constat de désaffectation matérielle de ces parcelles sera dressé dans un délai maximum de trois ans.

## **2) Financement**

L'avis des Domaines en date du 8 décembre 2017 précisait une valeur vénale à hauteur de 1 435 000 € en se basant sur une surface de 14 750 m<sup>2</sup>, soit un prix de 97,29 €/m<sup>2</sup>.

Depuis cette date un géomètre-expert est intervenu pour affiner cette mesure. Il en résulte que les actuelles parcelles ZS n°1123, 1439 et 1556 seront divisées en 12 nouvelles parcelles dont cinq (ZS n°1650, 1651, 1654, 1655, 1657) resteront la propriété de la commune. Les nouvelles parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 seront cédées à Grand Paris Aménagement. La superficie de ces 7 parcelles représente 13 471 m<sup>2</sup>, soit légèrement moins que ce qui était prévu à l'origine.

Compte tenu de l'intérêt public de cette opération, la commune et Grand Paris Aménagement conviennent d'une cession à l'Euro symbolique. Pour mémoire la parcelle ZS n°1556 avait fait l'objet d'une rétrocession à la Ville en 2012 par l'EPA Plaine de France à l'Euro symbolique.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de DECIDER de déclasser du domaine public par anticipation de la désaffectation matérielle les parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 situées dans le quartier de la Madeleine.**
- de PRECISER que le constat de désaffectation matérielle des parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 sera dressé dans un délai maximum de trois ans à compter de la date du présent conseil municipal.**
- d'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées ZS numéros 1649, 1652, 1653, 1656, 1658, 1659 et 1660 représentant 13 471 m<sup>2</sup> à Grand Paris Aménagement moyennant un euro symbolique (1 €).**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique visant à incorporer d'office au domaine public la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine ».**

**PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

La voirie du lotissement « La Cour Baleine » (correspondant à la parcelle cadastrée ZS n°1600 sur le plan cadastral) appartient toujours à un propriétaire privé à l'origine de la création du lotissement, Monsieur Romain ROTGES résidant à l'étranger. Or, cette voie ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années se dégrade et rien ne justifie qu'elle reste sous le statut de voie privée. Après concertation des riverains concernés, il s'avère que dans l'ensemble, ces derniers souhaitent que la commune en reprenne la gestion et donc la propriété.

Il est donc proposé de transférer cette voie dans le domaine public en ayant recours à la procédure de classement d'office de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme. Cet article dispose que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations (lotissements) peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées». Cette procédure de transfert d'office requiert la mise en œuvre d'une enquête publique dont les modalités d'organisation sont précisées à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme. Le Maire ouvre cette enquête après délibération du Conseil Municipal et désigne ensuite, par arrêté, un commissaire enquêteur régulièrement inscrit sur liste d'aptitude.

Le dossier soumis à l'enquête, pour une durée de 15 jours, comprendra obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire des propriétés limitrophes à la voie considérée.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer de nouveau pour prendre en compte les résultats de l'enquête dans les 4 mois suivant sa clôture. Le classement sera prononcé par arrêté préfectoral à publier aux services des hypothèques.

Dans l'hypothèse où un propriétaire concerné par la voie aurait fait connaître son opposition, cette décision ne pourra être prise que par arrêté préfectoral, à la demande de la commune.

## **2) Financement**

Si l'incorporation a lieu, la commune devra entretenir cette voirie à ses frais. Mais en contrepartie du classement de cette rue dans les voiries communales, la dotation globale de fonctionnement sera augmentée (longueur de l'allée de la Cour Baleine : 35 mètres). En effet, chaque année au mois de janvier, la commune déclare à l'Etat la longueur totale de voirie.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de DECIDER de l'ouverture d'une enquête publique visant à incorporer d'office au domaine public la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « La Cour Baleine »**
- de PRECISER que conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme, un arrêté du Maire désignera un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude pour l'année 2018 pour conduire cette enquête.**
- de PRECISER que conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal donnera ensuite son avis dans un délai de quatre mois après la clôture de cette enquête.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : PIG « Rénover pour économiser » au quartier des Marronniers – Approbation et signature d'une convention relative à la mise en place d'une caisse d'avance.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de convention relative à la mise en place d'une caisse d'avance.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Depuis septembre 2017, le dispositif PIG « Rénover pour économiser » est en place dans le quartier des Marronniers, animé par le cabinet URBANIS, pour une durée de 3 ans.

Afin d'encourager les travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux (isolation par l'extérieur, pose de VMC, changement de chaudière, etc.), la Ville aide financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été approuvé par le Conseil municipal du 18 décembre 2017. Dans ce cadre, la Ville finance 15% du montant HT des travaux pour les propriétaires occupants, 10% pour les propriétaires bailleurs et 20% pour les travaux de mises aux normes électriques.

En complément de cette aide et afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique sur le secteur, la Ville souhaite également mettre en place une « caisse d'avance » gérée par URBANIS, permettant de préfinancer les subventions dont bénéficient les propriétaires occupants les plus modestes. C'est l'objet de la présente convention.

**2) Financement**

Le dispositif prend appui sur une enveloppe dédiée de 50 000 € affectée spécialement par la Ville à cet objet. Afin de permettre un déblocage rapide des fonds, l'enveloppe sera directement gérée par URBANIS via un compte bancaire spécifiquement dédié à cette caisse d'avance.

Pour ce faire, URBANIS aura préalablement été mandaté par le propriétaire pour percevoir en son nom les subventions de la Ville et de l'ANAH et pour suivre, sur le plan financier, les travaux objet du préfinancement. Le déblocage des fonds s'effectuera sous réserve du règlement par le propriétaire concerné de la totalité de son reste-à-charge, correspondant au montant des travaux non couverts par les subventions, augmenté de 5% du montant total des subventions, somme remboursée au propriétaire une fois les dossiers de demande de subvention soldés.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la convention relative à la mise en place de la caisse d'avance ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents administratifs, financiers afférents à celle-ci.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation de la procédure de citation directe à comparaître.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par procès-verbal n°ADS.06.2013-2 qui a été dressé en date du 09 juillet 2013 et transmis au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 10 juillet 2013, une procédure pénale a été engagée à l'encontre de la SCI ICEV, représentée par Monsieur MAQSOOD Amar, concernant les infractions au droit de l'urbanisme suivantes et constatées sis 33 avenue des Jasmins:

- Création de deux logements supplémentaires,
- Transformation d'une partie de la dépendance liée à l'habitation en bureau sans autorisation.

En engageant des poursuites à l'encontre de la SCI ICEV, la commune entendait obtenir du Tribunal de Grande Instance, la suppression des logements supplémentaires et la remise en état des lieux.

Cependant, malgré la réalité des faits matérialisée par un procès-verbal et la réglementation du Plan d'Exposition aux bruits, le Procureur de la République a choisi de ne pas déclencher l'action publique. Le dossier a donc été classé sans suite.

Or, ce classement sans suite risque d'engendrer une recrudescence des infractions pénales relatives à la création de logements supplémentaires, infractions déjà nombreuses sur notre commune.

Afin de pallier ce classement sans suite, une des prérogatives dont dispose la commune est le recours à la citation directe à comparaître (article 551 du Code de Procédure Pénale).

Le législateur permet à la « victime », en l'occurrence la commune, de déclencher elle-même l'action publique, en citant, par voie d'huissier, le contrevenant à comparaître à une audience dont la date est donnée par le greffe. La citation permet d'obtenir directement un passage devant le Tribunal, sans effectuer d'instruction préparatoire (sans enquête approfondie de la police).

Il convient de préciser que le préalable au recours à une telle procédure, est l'existence d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à engager, au nom de la commune, des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur des infractions, par voie d'une citation directe à comparaître.

L'utilisation d'un tel procédé est soumise au respect d'étapes et formalités particulières :

- La commune doit avoir réuni suffisamment d'éléments démontrant la culpabilité de l'auteur de l'infraction et la réalité de cette dernière. La commune doit prouver le préjudice subi (documents probants, rapport de causalité entre l'infraction et le préjudice subi).

- L'exploit d'huissier, acte rédigé par l'huissier, est soumis à un certain formalisme, il doit obligatoirement contenir un certain nombre d'informations nécessaires sous peine de nullité,
- L'opportunité de la procédure est examinée, autrement dit, en cas de recours abusif à la citation directe à comparaître, le requérant encourt une amende civile dont le montant peut atteindre 15 000 euros (article 392-1 du Code de Procédure Pénale).

Par conséquent, l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais vivement souhaitable compte tenu des formalités.

Les avantages du recours à la citation directe à comparaître sont:

- Sa rapidité, puisque l'auteur présumé, en l'espèce la SCI ICEV, est convoqué à une audience sans phase d'enquête préalable, la commune obtiendra donc rapidement le jugement de la SCI ICEV.
- Sa simplicité, la citation directe est délivrée par un acte d'huissier attesté par un procès-verbal, sans aucune autre formalité,
- La partie civile s'assure qu'un jugement aura bien lieu et ne dépendra pas de l'opportunité des poursuites,
- L'assistance d'un avocat minimise les risques, car en tant que professionnel, il saura conseiller, orienter et représenter les intérêts de la commune,
- Le contrevenant encourt une peine d'amende et/ou d'emprisonnement.

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- de PRENDRE acte de la nécessité de poursuivre la SCI ICEV, représentée par Monsieur MAQSOOD Amar et d'agir rapidement pour mettre fin à la situation infractionnelle dans les délais et que seul le recours à la citation directe à comparaître permet,**

**- d'APPROUVER le recours à la citation directe à comparaître, pour poursuivre la SCI ICEV dans le cadre de la délégation du Maire inscrite à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- de PRECISER que l'acte approuvant la citation directe à comparaître, deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Communication du rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.).**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP), le S.I.A.H est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente-trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes.

Par l'exploitation de la station de dépollution (18 600 000 m<sup>3</sup> d'eaux traitées), la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le S.I.A.H est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec en 2017 une année d'intense travail afin de préparer la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'année 2017 a également vu la signature du marché d'extension de la station de dépollution de Bonneuil, les travaux devant débuter en Avril 2019 et prendre fin en 2020.

Le rapport annuel du SIAH\*, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2017 dans son domaine d'intervention.

Des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 du Service Public de l'assainissement,
- de **PERMETTRE** sa mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*\* Le rapport annuel du S.I.A.H peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau Potable.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport annuel 2017 + un tableau récapitulatif sur l'évolution du prix de l'eau**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**Examen et avis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

#### 1) Présentation

##### Indicateurs techniques

- 4 537 clients desservis
- 4 787 compteurs
- 4 448 branchements
  
- 4 753 004 m<sup>3</sup> d'eau achetés
- 2 829 988 m<sup>3</sup> d'eau exportés (Arnouville, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 923 016 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution
- 1 465 239 m<sup>3</sup> d'eau consommés
- 457 777 m<sup>3</sup> de pertes d'eau (contre 357 340 m<sup>3</sup> en 2016)
  - augmentation du nombre de fuites (sur canalisations, sur branchements ou sur compteurs) : 68 au total contre 37 en 2016
  - augmentation du volume émanant des bornes incendie : 10 520 m<sup>3</sup> en 2017 contre 4 160 m<sup>3</sup> en 2016 (ouverture intempestives des bornes)
  - casse sur une canalisation de diamètre 300 le 05/01/2017

##### Principaux évènements de l'exercice

- sur le plan du fonctionnement des installations, on constate une baisse du **rendement** qui s'évalue à **90,4 %** contre 92,1 % en 2016. Cette baisse est associée au volume de pertes d'eau.

Toutefois, ce taux demeure largement supérieur au seuil de rendement de la loi grenelle 2 qui est de 85 %.

- au niveau de la **qualité des eaux distribuées** à la consommation humaine, celle-ci reste excellente. En effet, les deux indicateurs de **taux de conformité** des analyses microbiologiques et physicochimiques, par rapport aux limites de qualité, atteignent comme en 2016, le résultat de **100 %**

- **le volume global d'eau consommé** a légèrement baissé (1 459 848 m<sup>3</sup> en 2017 contre 1 495 466 m<sup>3</sup> en 2016). Par contre, pour les bâtiments communaux, une augmentation est constatée de 24,1 % (54 693 m<sup>3</sup> en 2017 contre 44 051 m<sup>3</sup> en 2016). Celle-ci peut être associée :
  - o au PAGES (augmentation du nombre de services communaux et donc augmentation du nombre d'utilisateurs + les commerces en rez de chaussée qui ont engendré la consommation d'une grande quantité d'eau durant les travaux)
  - o à l'école malvitte 1 ou une fuite importante a généré un surplus de 8 646 m<sup>3</sup>
- au niveau des **travaux** :
  - ▶ **36 branchements en plomb supprimés** courant 2017 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2017 : 21 )
  - ▶ **5 branchements renouvelés (hors branchements en plomb)**
  - ▶ **510 ml de réseaux renouvelés**
  - ▶ **115 compteurs remplacés**
  - ▶ **50 h de coupures d'eau programmées et non programmées**

## 2) Financement

**prix TTC du m<sup>3</sup> au 01 janvier 2018 hors abonnement : 3,77 €**  
(contre 3,76 € au 01 janvier 2017).

Décomposition du prix TTC du m<sup>3</sup>

	au 01/01/2012	au 01/01/2013	au 01/01/2014	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Distribution de l'eau	1,42 €/m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>	1,47 €/m <sup>3</sup>	1,51 €/m <sup>3</sup>	1,51 €/m <sup>3</sup>	1,44 €/m <sup>3</sup>	1,44 €/m <sup>3</sup>
Collecte et traitement des eaux usées	1,23 €/m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>	1,43 €/m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>	1,53 €/m <sup>3</sup>	1,58 €/m <sup>3</sup>	1,63 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,70 €/m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3,38 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,63 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,73 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,78 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,76 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,77 €/m<sup>3</sup></b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2017 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

\* *Le rapport annuel du délégataire est disponible à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET** : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2017 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

**RAPPORTEUR** : Madame MURCIA

**Examen et avis par la Commission du Développement Social**

**Examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**1) Présentation :**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

*Elior Enseignement et Santé*, délégataire de la Délégation de Service Public de restauration scolaire a présenté son rapport annuel 2017 qui contient les informations synthétisées ci-après.

Le rapport concerne la cinquième année d'exécution du contrat passé avec le délégataire. Pour mémoire, la DSP a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 5 ans.

**1°) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>Scolaire et accueil de loisirs</i>	261 226 (93,28%)	256 735 (93,23%)	258 590 (92,92%)
<i>Restaurant municipal</i>	6 726 (2,40%)	5 668 (2,05%)	5 312 (1,90%)
<i>Police municipale</i>	2 599 (0,928%)	1 924 (0,7%)	2 063 (0,74%)
<i>Crèches</i>	9501 (3,39%)	11 036 (4,00%)	12 322 (4,42%)
<b>TOTAL</b>	<b>280 052</b>	<b>275 363</b>	<b>278 287</b>

Les points suivants sont à relever :

Une progression du nombre global de couverts par rapport à l'exercice précédent : +1,1 % soit 2 924 couverts de plus.

Cette évolution provient d'une variation calendaire : 4 jours scolaires de plus et 5 jours de vacances en moins par rapport à 2016.

La prestation s'adresse en grande majorité aux enfants scolarisés ou en accueils de loisirs (près de 92,92% des repas servis).

L'activité du service au cours de l'exercice 2017 s'établit donc à 278 287 repas auxquels il convient de rajouter 107 629 goûters qui ne sont pas intégrés dans la base contractuelle.

L'écart est de +6% par rapport à la base contractuelle de référence qui s'établit à 262 500 repas annuel. Il est rappelé qu'un effet de seuil correspondant à l'ajustement des prix unitaires s'applique en cas de variation de la fréquentation de +/-10% par rapport à la base contractuelle. Il ne s'applique donc pas sur l'exercice 2017.

## **2°) Tarif des usagers**

Le délégataire facture les prix de repas aux convives sur la base des tarifs décidés par la Ville et votés en conseil municipal (pour application au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année).

Type de convives	Tarifs	
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2017
Enfants	3,80	4,00
Employés (self)	4,20	4,40
Extérieurs	9,40	10,00
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	6,80	7,00

## **3°) Coût pour la Ville**

### ***Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elios (en € TTC)***

Catégories de convives	2015	2016	2017
Maternelles	6,19	6,244	6,281
Élémentaires	6,54	6,595	6,634
Crèche 6/18 mois	5,35	5,393	5,43
Crèche 18 mois/3 ans	5,35	5,393	5,43
Self Municipal	8,59	8,658	8,710
Adultes	7,13	7,191	7,235
Pourcentage d'augmentation			+ 0,6 % au 01/01/17

Sur l'exercice 2017, au regard de la non application de l'effet de seuil (fréquentation en hausse et en dessous du seuil de 10% par rapport à la base contractuelle), les prix ont été recalculés à partir de la base 2013, par application de la formule contractuelle de révision des prix.

### ***Coût total pour la Ville***

Le coût global à la charge de la Ville s'établit à 1 040 486,70 € et se décompose de la manière suivante :

- compensation tarifaire (différence entre le prix facturé aux convives et le coût du repas) : 972 001 € (\*)
- aide partielle du CCAS aux familles : 68 485,70 €
- prise en charge des impayés par Elios : 50 000,00 € (\*\*)

Il s'établissait à 940 006 € en 2016 ; la compensation de 2017 correspond à une augmentation de 7.7 % payé par les familles.

(\*) Les recettes facturées directement aux familles par le délégataire s'établissent à 1 047 021 € ; elles représentent 48% du coût global, les 52% restant étant pris en charge sur le budget municipal. A noter que parmi les moyens de paiement proposés aux usagers, les paiements par internet sont en évolution constante et représentent près de 41% des règlements (33% en 2016), le prélèvement automatique est de plus en plus prisé 27 % (22% en 2016) le TIP chèque est diminution de 9 % soit 19% (28% en 2016). De plus nous avons une augmentation de 12% facturé aux familles, liée à la mise en place du tarif majoré à 6.00€.

(\*\*) Le volume des impayés s'est élevé en 2017 au 20 mars 2018 à 146 232 € ; la prise en charge par Elior s'est établie à 50 000 €. Il est à noter que ce volume d'impayés est en augmentation par rapport à 2016 (103 063 €, soit 41.88 %), résultat de l'application du nouveau règlement de service et du tarif majoré (6€) appliqué en cas de non-réinscription au service restauration.

#### **4°) Activités extérieures et redevances**

Le délégataire est autorisé par la Ville à produire des repas pour des extérieurs sous réserve que l'utilisation de la cuisine centrale au titre de cette activité ne nuise pas à la qualité des repas servis pour ses propres besoins et à la réactivité du délégataire dans sa mission de prestataire de restauration de la Ville.

Le délégataire présente dans le rapport un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour d'autres collectivités :

- Louvres, Garges-lès-Gonesse, Viarmes, Sainte Croix de Varak, Deuil La Barre, ZAPI Roissy, Arnouville CCAS, Attainville, Fontenay en Parisis, Sarcelles CCAS, Goussainville et Aubry

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à 919 881 repas contre 735 879 l'année précédente (+25 %).

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire est redevable d'une redevance pour la production de repas pour des tiers calculée ainsi :

- une part fixe forfaitaire de 154 472,97 € (revalorisée annuellement)
- une part variable de 0,10298 € par repas extérieur

La redevance s'établit à 249 204,14 € sur l'exercice 2017 contre 228 905,67 € en 2016 (en cohérence avec la hausse du volume de repas exportés).

Par ailleurs, le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 759 € pour l'exercice 2017.

La Ville a perçu en 2017 au total une redevance d'un montant de 299 963,41 €.

#### **5°) La prestation alimentaire**

Le délégataire fait état de la tenue de 6 commissions des menus (5 pour les scolaires et 1 spécifique pour les accueils de loisirs). Les projets de menus sont validés préalablement par une diététicienne missionnée par la Ville.

Le nouveau contrat a permis la mise en place d'une structuration des menus répondant aux attentes de la Ville :

- double choix sur le plat protidique pour l'ensemble des convives scolaires ;
- double choix pour les élémentaires sur hors d'œuvre, produit laitier, dessert ;
- menus adaptés pour les enfants de la crèche.

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis. Le baromètre convives déployé sur les sites élémentaires et le restaurant municipal a permis d'identifier les points restant à améliorer.

Le nouveau contrat intègre des marqueurs qualitatifs significatifs :

- Crudités « maison » (la cuisine centrale disposant d'une légumerie)
- Bœuf : origine race à viande

- Veau : origine race à viande
- Porc : label rouge
- Volaille : label rouge
- 100% des fruits et légumes frais issus de l'agriculture raisonnée ou filière locale bio en saison
- 20% des fruits et légumes frais approvisionnés en filière locale
- Introduction de produits nouveaux : pains spéciaux 1 fois toutes les 2 semaines, smoothies (dotation de blenders sur chaque office)

Le délégataire indique dans son rapport l'organisation de 22 animations en 2017, 9 sur le temps scolaire, 5 sur le temps accueil de loisirs et 8 sur le self municipal.

En plus des fêtes calendaires (Epiphanie, Chandeleur, repas de Pâques, repas de Noël), des repas spéciaux ont été servis en lien avec des événements nationaux ou sur la base de thématiques retenues par le délégataire (semaines de la Fraîch'Attitude et du Goût, produits locaux...).

## **6°) Aspects techniques**

Le périmètre technique du délégataire est étendu :

- entretien de la cuisine centrale
- investissements sur la cuisine centrale et les offices (en particulier le réaménagement du restaurant de la Fauconnière)
- maintenance et renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices

Elior s'engage à prendre en charge près de 1 134 000 € sur la durée du contrat (contre 821 000 € dans le précédent contrat).

Elior présente dans le rapport l'ensemble des contrats d'entretien conclus autant pour la cuisine centrale que sur les offices et notamment s'agissant de la maintenance des équipements de restauration. Ils s'élèvent à 63 479 € sur 2017.

Le délégataire a par ailleurs réalisé les investissements suivants :

- sur la cuisine centrale : imprimante à étiquette, transpalette électrique pour 6 206 € ;
- dans les réfectoires : mise en place concept Mon 1<sup>er</sup> Resto sur René Coty, Marie Laurencin et Louise Michel, mobilier tables et chaise sur Lafontaine Charles Perrault, table tri sur Claret et la Fauconnière, mobilier inox sur René Coty, réfection des sols murs et sols sur René Coty, Louise Michel et Victor Hugo et une étuve sur la Fauconnière. Total ici : 125 844,14 € HT.
- sur les offices : four de remise en température sur René Coty, Louise Michel et Maurice Genevoix, congélateur coffre sur Marc Bloch, René Coty, Roger Salengro, Claret et La Madeleine et des laves vaisselle sur Marc Bloch, Maurice Genevoix, La Madeleine et René Coty et des thermographe Lafontaine, Claret, Salengro, Rabier et Aubrac ; Total ici : 46 190,36 € HT.

## **2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2017 pour l'exercice 2017 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.**

***\* Le rapport du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Enfance, de la Petite enfance et de l'Education scolaire - Service de la Restauration collective.***